

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS213/2
28 novembre 2000

(00-5095)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – DROITS COMPENSATEURS SUR CERTAINS PRODUITS PLATS EN ACIER AU CARBONE TRAITÉ CONTRE LA CORROSION EN PROVENANCE D'ALLEMAGNE

Demande de participation aux consultations

Communication de l'Inde

La communication ci-après, datée du 23 novembre 2000, adressée par la Mission permanente de l'Inde à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement indien notifie par la présente qu'il désire participer aux consultations demandées par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des États-Unis au titre de l'article 4 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends, de l'article XXII:1 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce de 1994 (GATT de 1994) et de l'article 30 de l'Accord sur les subventions et les mesures compensatoires (Accord SMC) au sujet des droits compensateurs imposés par les États-Unis à l'importation de certains produits plats en acier au carbone traité contre la corrosion. La communication du 10 novembre 2000 adressée par la Délégation permanente de la Commission européenne à la Mission permanente des États-Unis a été distribuée aux Membres de l'OMC le 20 novembre 2000 (WT/DS213/1; G/L/416; G/SCM/D38/1).

L'Inde a un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Nous vous saurions gré de nous tenir informés de la date et du lieu des consultations.
